

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de produits en aluminium originaires de certains pays tiers

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du [règlement d'exécution \(UE\) 2018/640](#), le 26 avril 2018, (JO L 106/18) relatif à la surveillance à l'importation sur le territoire de l'Union Européenne de certains produits en aluminium originaires de certains pays tiers.

Ce règlement institue une mesure de surveillance préalable, à compter du 12/05/2018, pour les importations de produits en aluminium, relevant des codes nomenclature repris dans le tableau ci-dessous, originaires de tous les pays tiers, à l'exception de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.

Ne sont concernées par cette réglementation que les importations dont le poids net est supérieur à 2500 kgs.

| Liste des nomenclatures soumises à surveillance | | | | |
|---|------|---------|------|------|
| 7601 | 7604 | 7605 | 7606 | 7607 |
| 7608 | 7609 | 7616 99 | | |

En application de l'article 1 du règlement 2018/640, la mise en libre pratique sur le territoire de l'Union Européenne de ces marchandises est subordonnée à la présentation d'un document de surveillance délivré par les autorités compétentes de chaque État membre et valable dans tous les États de l'Union Européenne.

La mise en libre pratique des marchandises n'est pas remise en cause si le prix unitaire utilisé durant la transaction diffère de 5 % ou si la quantité excède de 5 % par rapport aux données reprises sur le document de surveillance.

En France, le document de surveillance est délivré par le Bureau Matériaux, 67 rue Barbès - BP 80001 – 94201 Ivry-sur-Seine CEDEX.

Vous trouverez le CERFA à remplir en ligne ainsi que les notices explicatives avec toutes les informations à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/importations-produits-siderurgiques>.

Le document de surveillance est délivré sur demande et pour une quantité limitée de marchandises. Au-delà de ce volume, l'importation des produits soumis à surveillance est impossible.

Le document de surveillance peut être utilisé pour plusieurs importations. Dans ce cas, l'opérateur doit procéder à l'imputation du document de surveillance pour une valeur égale au volume de l'importation. Le document doit ensuite être transmis au service des douanes pour visa. En cas d'imputation totale du document de surveillance, celui-ci est conservé par le service.

La période de validité des documents de surveillance est de 4 mois. Une prorogation pour une durée équivalente est possible en cas d'utilisation partielle du document de surveillance ou de non utilisation.

Toute demande de délivrance d'un document de surveillance, adressée au Bureau des matériaux, doit comporter les éléments suivants :

a) le nom et l'adresse complète du demandeur (y compris les numéros de téléphone et/ou de télécopieur et l'adresse électronique et l'éventuel numéro d'identification auprès de l'autorité nationale compétente), ainsi que son numéro d'immatriculation TVA s'il est assujetti à la TVA ;

b) le cas échéant, le nom et l'adresse complète du déclarant ou du représentant éventuel du demandeur (y compris les numéros de téléphone et/ou de télécopieur et l'adresse électronique) ;

c) la désignation des marchandises, avec indication :

1) de leur appellation commerciale ;

2) du code TARIC ;

3) de leur origine et de leur provenance ;

d) les quantités déclarées, exprimées en kilogrammes et, le cas échéant, en toute autre unité supplémentaire pertinente (paires, pièces, etc.) ;

e) la valeur caf frontière de l'Union en euros des marchandises ;

f) la déclaration suivante, datée et signée par le demandeur avec l'indication de son nom, en lettres capitales : « *Je soussigné, certifie que les renseignements portés sur la présente demande sont exacts et établis de bonne foi et que je suis établi dans l'Union.* »

L'importateur doit également fournir des justificatifs commerciaux de son intention d'importer, par exemple une copie du contrat de vente ou d'achat ou de la facture pro forma. Si nécessaire, par exemple dans les cas où les marchandises ne sont pas achetées directement dans le pays producteur, l'importateur présente un certificat de production délivré par le producteur d'aluminium.

